



Mise en œuvre de la séquence ERC et objectifs de préservation fixés pour les zones humides du SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés



Le SAGE Estuaire de la Gironde
et milieux associés

Qu'est-ce qu'un SAGE ?

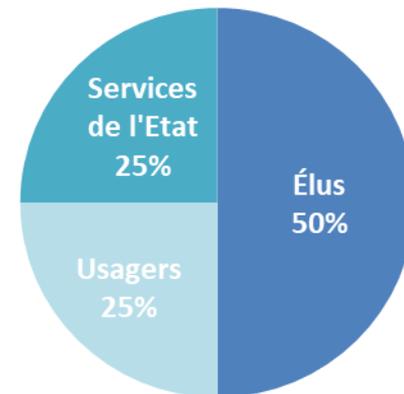
SAGE = Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Instauré par la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 et renforcé par la LEMA du 30 décembre 2006.

C'est un outil de planification qui vise à promouvoir une gestion concertée, équilibrée et durable de la ressource et des milieux. Il fixe les objectifs généraux à l'échelle d'un territoire cohérent au niveau hydrographique et doit être compatible avec le SDAGE (échelle plus large). SAGE et SDAGE sont des outils pour répondre aux objectifs de bons états des masses d'eau fixés par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)

Création d'une Commission Locale de l'Eau (CLE) qui est une instance de concertation des acteurs du territoire du SAGE

Composition : 3 collèges (membres pour le SAGE Estuaire de la Gironde)

Valide les grandes étapes de l'élaboration du SAGE et sa mise en œuvre



La CLE est saisie pour avis sur tous les dossiers d'autorisation environnementale situés sur son périmètre.

Qui porte le SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés ?

Pour porter le SAGE, la CLE s'appuie sur une structure maître d'ouvrage pour le secrétariat, l'animation, et les études.

→ Le SMIDDEST : Syndicat mixte pour le Développement Durable de l'ESTuaire de la Gironde

Créé en 2001 et regroupe 7 membres



Reconnu Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) depuis 2007.

Prévention des Inondations et défense contre la mer (Porte le PAPI)

Préservation des zones humides

SAGE



Les enjeux du SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés

LE SAGE "ESTUAIRE DE LA GIRONDE ET MILIEUX ASSOCIÉS" REGROUPE 74 DISPOSITIONS ET 5 RÈGLES AUTOUR DE NEUF ENJEUX PRIORITAIRES.



Dispositions: sous-objectifs par enjeux. À développer sur le territoire.

→ Obligation de compatibilité du projet (absence de contradiction majeure)

Exemple (zones humides): *dans les zones humides particulières (estrans, vasières, lagunes...), les projets soumis à autorisation, enregistrement ou à déclaration IOTA et ICPE du Code de l'Environnement ayant pour conséquence une atteinte à ces zones ne sont pas compatibles avec les objectifs du SAGE*

Règles: permet d'atteindre les objectifs des dispositions

→ Obligation de conformité du projet (respect strict de la règle)

Exemple (zones humides): *Eviter, ou à défaut, compenser l'atteinte grave aux zones humides*



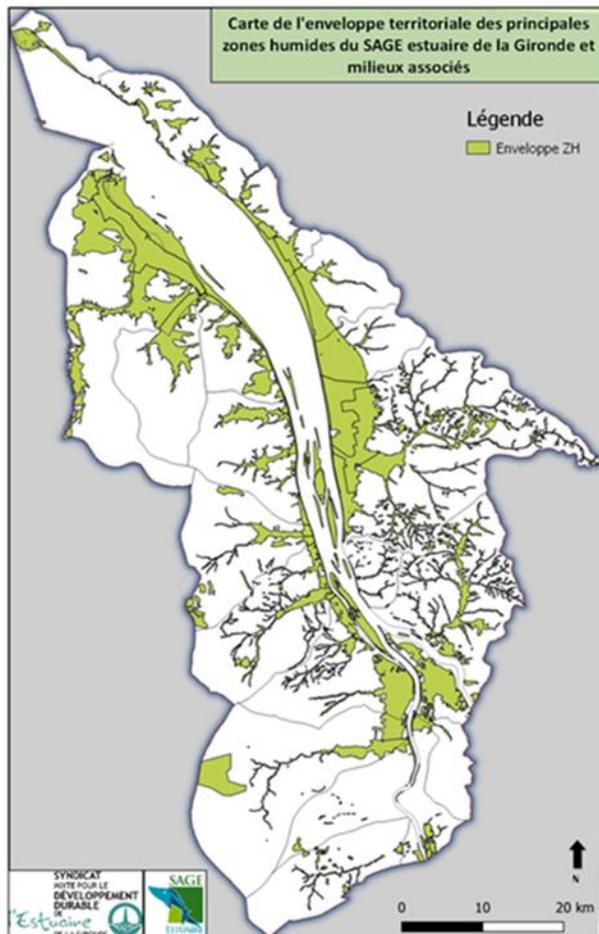
Les zones humides sur le périmètre du SAGE et lien avec la séquence ERC

Les dispositions du SAGE concernant les ZH et en lien avec la séquence ERC

Objectif du SAGE concernant les zones humides : améliorer les connaissances pour préserver et de restaurer leurs fonctionnalités, tout en garantissant un développement harmonieux du territoire.

770 km² ≈ 20 % du périmètre du SAGE

DIX DISPOSITIONS DANS LE PAGD :



ZH1. Enveloppe territoriale des principales ZH : outil d'information et de connaissance, suivre l'évolution spatiale et temporelle de ces milieux (pas de portée réglementaire).

ZH2. Mieux connaître, sensibiliser et informer sur les fonctions et la valeur patrimoniale des ZH.

ZH3. Compatibilité des documents d'urbanisme avec les objectifs de préservation.

ZH4. Organiser et mettre en œuvre une politique de gestion, de préservation et de restauration des zones humides.

ZH5. IOTA et ICPE situés dans l'enveloppe territoriale.

ZH6. Evaluer la politique zones humides.

ZH7. Les Zones Humides particulières du SAGE : estrans et vasières ; lagunes et tourbières d'intérêt patrimonial ; les ZH situées sur les têtes de BV ; ZHIEP ; ZSGE.

ZH8. Identifier les ZHIEP

ZH9. Instaurer des ZSGE

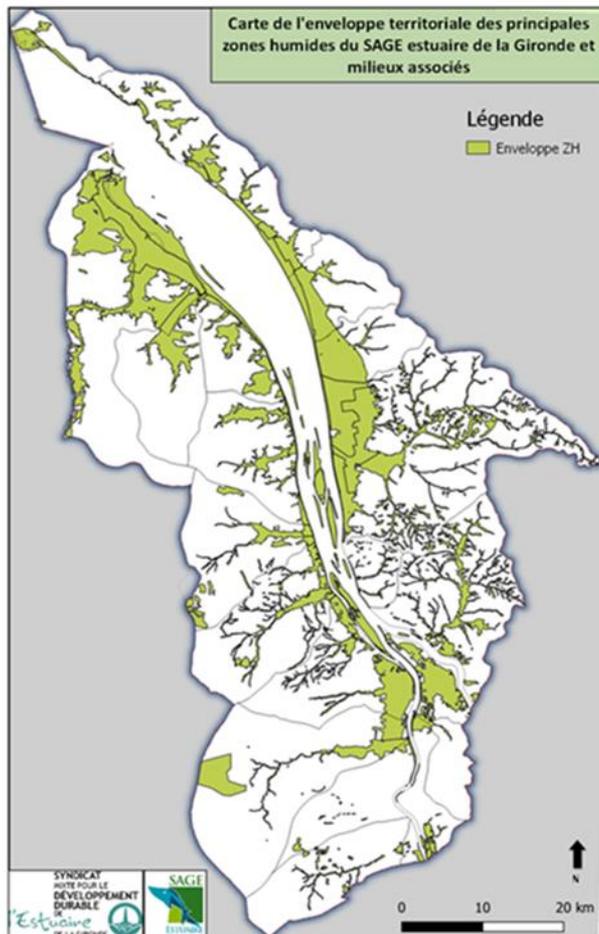
ZH10. Inventorier les estrans et vasières, les lagunes et tourbières d'intérêt patrimonial, et les zones humides situées sur les têtes de BV.

Les règles du SAGE concernant les ZH et en lien avec la séquence ERC

Objectif du SAGE concernant les zones humides : améliorer les connaissances pour préserver et de restaurer leurs fonctionnalités, tout en garantissant un développement harmonieux du territoire.

770 km² ≈ 20 % du périmètre du SAGE

4 REGLES RELATIVES AUX ZONES HUMIDES DANS LE REGLEMENT



R 1

Protéger les Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier et les Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau.

R 2

Atténuer, ou à défaut, compenser l'atteinte grave aux zones humides.

R 3

Veiller à l'impact du cumul des projets individuels.

R 4

Elaborer des plans d'actions sur les ZHIEP et les ZSGE.

Intervention de la cellule technique du SAGE sur la séquence ERC pour les projets relevant des nomenclatures IOTA et ICPE

Le dossier d'autorisation environnementale est envoyé à la cellule d'animation du SAGE par les services instructeurs de la DDTM (ou DREAL quand il s'agit d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement).

Une sollicitation en 2 temps :

Demande de contribution sur la régularité des dossiers (D.181-17-1 du CE)

Il s'agit ici d'analyser le dossier pour apprécier s'il comporte les éléments attendus dans le cadre de l'analyse à posteriori de la compatibilité/conformité avec le SAGE (complétude)

→ Réponse argumentée de la cellule d'animation à formuler sous 30 jours

Saisine de la CLE (R. 181-22 du CE)

Il s'agit ici d'analyser si le dossier réputé complet et régulier est compatible et conforme avec les dispositions et règles du SAGE

→ Réponse à formuler sous 45 jours (délibération)



Intervention de la cellule technique du SAGE sur la séquence ERC pour les projets relevant des nomenclatures IOTA et ICPE

Demande de contribution sur la régularité des dossiers/saisine de la CLE

Face au constat qu'environ 7 dossiers sur 10 ne présentent pas les éléments nécessaires afin d'apprécier la compatibilité/conformité avec le SAGE, la cellule d'animation a construit une grille d'analyse des éléments attendus, à minima.

1. Éléments attendus pour apprécier la séquence ERC :

ETAT INITIAL :

- La position du projet vis-à-vis de l'enveloppe des ZH principales du SAGE
- Les éléments issus des prospections in situ : délimitation des zones humides selon les critères sol et végétation (protocoles et cartes)
- Analyse des fonctionnalités

INCIDENCES :

- Analyse des incidences directes/indirectes, temporaires et/ou réversibles et permanentes avec cartes de superposition

IMPACTS RESIDUELS :

- Carte des impacts résiduels : effets directs d'emprise et effets indirects en phase travaux et de fonctionnement
- Tableau des surfaces évitées et réduites

Intervention de la cellule technique du SAGE sur la séquence ERC pour les projets relevant des nomenclatures IOTA et ICPE

2. Le déroulement attendu de la séquence ERC pour juger de la compatibilité/conformité avec le SAGE :

EVITEMENT : absence totale d'impact direct sur la ou les zones humides

- Argumentaire sur la démarche de conception du projet
- Cartes permettant de mettre en évidence la démarche
- Plan de gestion ou orientations de gestion des ZH évitées

REDUCTION : réduire l'impact négatif sur les zones humides

- Argumentaire et caractérisation des mesures « R »
- Calendrier de mise en œuvre
- Cartes des mesures de réduction

COMPENSATION : réponse à un impact résiduel

- Argumentaire et caractérisation des mesures « C » répondant à la doctrine ERC:
 - Equivalence écologique
 - Absence de perte nette voire de gain sur les fonctionnalités des ZH (choix du ratio)
 - Proximité géographique
 - Faisabilité
 - Efficacité
 - Pérennité
- Cartes permettant de replacer la zone de compensation dans son contexte hydrologique et biogéographique
- Plan de gestion: actions de restauration, objectifs de préservation, indicateurs et protocoles
- Calendrier et éléments de sécurisation foncière

Intervention de la cellule technique du SAGE sur la séquence ERC : outils et moyens de sensibilisation

Constat depuis l'approbation du SAGE dans les dossiers « Loi sur l'Eau » impactant les zones humides :

- inventaires rarement satisfaisants,
- mise en œuvre de la séquence Eviter-Réduire-Compenser souvent trop lacunaire.

➔ Développement d'outils de communication – ex. de la plaquette ERC



Objectif :
Développer des préconisations concernant les notions E-R et approfondir celles concernant les C

Public visé :
*Porteurs de projet
Bureaux d'étude*

Dynamique territoriale

➔ Intégration de comités de suivi :

- **Comités intervenant dans le cadrage de projets d'envergure,**
- **Comités de suivi en phase travaux,**
- **Comités de suivi de mise en œuvre des mesures compensatoires**

➔ Collaborations :

- **Mission Aménag'Eau du CD33**
- **Biodiver[Cité] de Bordeaux Métropole**
- **SCoT et PLU**
- **MNEFZH V2**

L'ensemble des actions mises en œuvre sur les zones humides au sein du périmètre du SAGE, ainsi que les guides et plaquettes sont à retrouver sur le site <https://www.smiddest.fr/> rubrique « Zones humides »



MERCI DE VOTRE ATTENTION